



Association Nationale pour la Protection des Eaux & Rivières
Etablissement reconnu d'utilité publique le 22 avril 1985

À Madame Barbara Pompili,
Ministre de la transition écologique et solidaire,
246, Boulevard Saint-Germain,
75700 PARIS

Objet : « Convention d'engagements pour le développement d'une hydroélectricité durable en cohérence avec la restauration des milieux aquatiques suite au Grenelle de l'Environnement »

Madame,

Le 23 juin 2010, au nom de notre association, Monsieur BLANQUET avait ratifié la « *Convention d'engagements pour le développement d'une hydroélectricité durable en cohérence avec la restauration des milieux aquatiques suite au Grenelle de l'Environnement* ».

Or, la consultation de nos archives internes révèle que le signataire de la convention, délégué exécutif de l'association, n'en était pas membre à ce moment et n'avait reçu aucun mandat de la part du Conseil d'Administration. Cette signature est donc totalement illégitime et irrégulière.

D'autre part, nous ne pouvons que constater l'échec total de cette déclaration d'intention. L'actuelle relance de l'hydroélectricité, et en particulier l'implantation de nouvelles microcentrales, est en complète contradiction avec les objectifs de reconquête des milieux aquatiques. Sans que cette liste puisse être complètement exhaustive, nos informations montrent qu'actuellement il y aurait en projet en France 830 centrales d'une capacité de moins de 1 MW, 580 entre 1 et 10 MW et 2 au-dessus de 10 MW, sous couvert de réduction du bilan carbone.

Pourtant, l'impact de ces installations est extrêmement sévère et occasionne des dégâts induits sur les milieux et les espèces, quelles que soient les bonnes intentions affichées pour les minimiser, et les objectifs environnementaux sont dès lors loin d'être atteints : cette énergie renouvelable n'est pas nécessairement durable. Qui plus est, cette électricité est fortement subventionnée alors que le gain pour la collectivité est loin d'être évident.

Nous exprimons donc ici nos très vives inquiétudes quant à cette orientation politique et à son impact environnemental réel.

Par la présente, nous affirmons donc qu'ANPER-TOS n'est en aucun cas signataire de cette convention que nous désapprouvons dans sa totalité et nous vous prions de bien vouloir lui annexer le présent courrier et y faire biffer la signature, sinon celle de M.BLANQUET en tant que personne privée, mais en tout cas de notre association.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de nos très respectueuses salutations.

À Lux le 28 octobre 2020,

Jean-Michel FERRY, Président de l'ANPER-TOS

Copie : les signataires de la *Convention d'engagements pour le développement d'une hydroélectricité durable en cohérence avec la restauration des milieux aquatiques suite au Grenelle de l'Environnement*

ANPER TOS

Association Nationale de Protection des Eaux et Rivières

Association reconnue d'utilité publique - Agréée protection de l'environnement- 1B rue de la Tille 21220 LUX

Site : <https://anper-tos.fr/> Mail : anper.tos@gmail.com